



MAIRIE DE VEYRAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le conseil municipal légalement convoqué le 4 avril 2025 par le Maire, s'est réuni à la mairie de Veyrac sous la présidence de Jean-Yves RIGOUT, Maire.

Charlotte GUERET, désignée au scrutin à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

MM. Patrice ARMBRUSTER, Jean-Paul-BRIZI, Mme Marie-Claude COUTY, M. Philippe DELACHAIR, Mmes Hélène FAYARD et Christiane GABILLAUD, M. Philippe GASNIER, Mmes Charlotte GUERET, Sandrine KARAM et Carole LALAY, MM. Michel LOUP, Philippe MAZIERE, Jean-Yves RIGOUT, Mme Sandrine SAVARY, M. Franck SELLERET, Mme Christiane VAUZELLE et M. Stéphane VAUZELLE

Absents excusés avec délégation de pouvoir :

Mme Blandine LAROUDIE (procuration donnée à M. Patrice ARMBRUSTER)
Mme Marie SEGONDS (procuration donnée à Mme Marie-Claude COUTY)



ORDRE DU JOUR

Sujet 1	Approbation du PV du Conseil municipal du 14 mars 2025
Sujet 2	Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
D.2025-006	Adhésion à l'association pour le prêt de matériel d'actions culturelles (APMAC) nouvelle aquitaine
D.2025-007	Renouvellement d'un contrat avec la SACEM relatif à la diffusion de musique
D.2025-008	Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune
D.2025-009	Affectation des résultats 2024
D.2025-010	Taux des taxes directes – année 2025
D.2025-011	Participations 2025 : X euros par habitant (article 6558)
D.2025-012	Versement de subventions aux associations (article 65748) – année 2025
D.2025-013	Budget principal, adoption du budget primitif 2025
Questions et points divers	

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

Le projet de procès-verbal du 14 mars 2025 figure en annexe. Les remarques de Charlotte Guéret ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.



2. MOTION DE SOUTIEN POUR DIRE STOP A LA VIOLENCE DANS LA VIE PUBLIQUE EN HAUTE-VIENNE

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Il est donné lecture aux membres du conseil municipal d'une motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

Le maire et les élus du conseil municipal de Veyrac condamnent fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et expriment leur soutien aux personnes injustement visées dans cette action, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne, son Président et des élus.

Nous exprimons également notre soutien aux élus et agents de manière générale qui subissent ces mêmes attaques, qu'elles soient verbales ou physiques. Il en va de la sauvegarde de notre système démocratique qui glisse dangereusement vers l'outrance et la démesure. Le dialogue et la recherche de solution doivent être ce qui nous guide.

Nous réitérons enfin notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département comme ce fut le cas à l'occasion d'une précédente motion. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Débat :

Patrice Armbruster estime que la motion est très orientée contre le syndicat « Coordination rurale » et préférerait que le propos soit plus généraliste sans nommer un organisme en particulier.

Jean-Yves Rigout répond que dans le cas présent c'est bien ce syndicat qui profère des attaques directes, et qu'il se trouve en permanence dans les radars. Les autres organisations n'agissent pas de cette façon, c'est-à-dire via l'insulte ou l'agression des personnes physiques.

Il ajoute de surcroît qu'il a reçu en son temps un courrier l'invitant à aller se pendre avec le dessin précisant comment faire un nœud coulant.

Patrice Armbruster demande si l'expéditeur était de la CR

Charlotte Guéret ajoute qu'une gradation de la violence est caractérisée, notamment lorsque des personnalités sont nommément citées, poussant les élus à faire activer la protection fonctionnelle.

Hélène Fayard indique que les faits relevés font écho aux agissements de la Coordination rurale envers l'Office national de la biodiversité. Les attaques personnelles ne sont pas acceptables, il faut discerner les fonctions exercées des personnes physiques.

Patrice Armbruster réplique que la violence est également exercée par les élus, en référence aux attitudes et comportements relevés lors des débats à l'Assemblée nationale en particulier. Il ajoute que les autres syndicats devront être stigmatisés de la même façon lorsque des faits similaires seront observés. L'action proposée n'est pas assez générale de son point de vue.

Jean-Yves Rigout précise que si d'autres syndicats devaient avoir les mêmes agissements ils seraient dénoncés de



la même façon. L'idée n'est pas de viser plus un tel qu'un autre, c'est factuel et nous nous trouvons aujourd'hui dans une aggravation des faits et l'absence de débat qui pourrait éviter que nous en arrivions là.

Philippe Gasnier conclut qu'en étant trop général, on ne dénonce jamais rien.

3. DELIB. D.2025-006

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D'ACTIONS CULTURELLES (APMAC) NOUVELLE AQUITAINE

Sujet exposé par Sandrine KARAM

L'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC) est une plateforme professionnelle qui met ses compétences au service des associations et des collectivités qui la sollicitent. Elle permet de maintenir sur les territoires une offre de soutien technique aux spectacles vivants à travers différents services dont le prêt d'un parc de matériel scénique.

Elle dispose d'une antenne à Limoges qui a succédé en 2018 à l'ex-agence technique culturelle de la région Limousin (ATCRL).

La commune a besoin de matériels scéniques dans le cadre des manifestations qu'elle organise, notamment grâce à la commission culturelle, mais également à des manifestations diverses. Dès lors, il apparaît opportun d'adhérer à l'APMAC moyennant une cotisation annuelle de 80 € TTC pour profiter des tarifs avantageux de prêt de matériel scénique (grilles d'exposition, lumière, câblage, distribution électrique, plancher...).



Tarifs de cotisation APMAC au 1er janvier 2025

Catégorie A		Les collectivités territoriales Etat, Région, Département, Commune, CDC, CDA...	
Le montant des cotisations varie selon l'importance démographique de la collectivité	Tranche 1	de 0 à 5 000 habitants	80 €
	Tranche 2	de 5 000 à 15 000 habitants	120 €
	Tranche 3	de 15 000 à 40 000 habitants	200 €
	Tranche 4	plus de 40 000 habitants	320 €
Catégorie B		Les établissements scolaires Primaire, secondaire et établissement d'enseignement supérieur	
Le montant des cotisations est le même quelle que soit la taille de l'établissement		80 €	
Catégorie C		Les structures de droit privé ou de droit public Associations, SCIC, SCOP, sociétés, etc...	
Le montant des cotisations varie selon le budget de la structure dédié à la culture	Tranche 1	de 0 à 5 000 €	40 €
	Tranche 2	de 5 000 à 50 000 €	60 €
	Tranche 3	de 50 000 à 250 000 €	100 €
	Tranche 4	plus de 250 000 €	200 €

Ces tarifs (TTC) ont été validés lors de l'Assemblée générale du 10 avril 2024.

Débat :

Patrice Armbruster demande si la commune a fait appel à l'APMAC en 2024

Hélène Fayard répond que des praticables ont été loués pour installer des scènes pour une centaine d'euros.

Patrice Armbruster demande si ce service est accessible par les associations, et si l'adhésion de la mairie vaut pour les asso communales



Hélène Fayard répond que les associations doivent adhérer directement (cf. catégorie C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler** l'adhésion à L'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC),
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents dans le cadre de l'adhésion à l'association,
- **D'imputer** la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune de Veyrac

4. DELIB. D.2025-007

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC LA SACEM RELATIF A LA DIFFUSION DE MUSIQUE

Sujet exposé par Marie-Claude COUTY

Dans le cadre des manifestations qu'elle organise, la commune doit payer des droits à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

Pour simplifier les formalités, la SACEM, en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place des tarifs adaptés aux communes de moins de 5 000 habitants.

Ainsi, un forfait annuel à partir de 82,50€ HT permet de couvrir l'ensemble des événements fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles, diffusion de musique dans les équipements municipaux (bibliothèques, école, maison des associations ...)

L'application de ce forfait permet un usage illimité de la musique, tout en assurant la sécurité juridique de la commune.

Précision :

Hélène Fayard précise que le forfait payé par la commune en 2024 était de 315€ pour l'ensemble des manifestations, considérées comme fêtes locales.

Sandrine Karam ajoute que cette cotisation ne couvre que les événements organisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la souscription du forfait AMF pour l'année 2025 auprès de la SACEM pour l'organisation des manifestations de la commune,
- **D'autoriser** le Maire à souscrire un forfait illimité en fonction de l'évaluation des besoins,
- **D'imputer** la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune de Veyrac



5. DELIB. D.2025-008

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Sujet exposé par Hélène FAYARD

Veyrac expérimente cette année le compte financier unique (CFU). La présentation des comptes varie par rapport aux années précédentes. Il n'y a plus de distinction entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Le CFU se substitue à ces deux documents.

La réalisation du budget 2024

Section	BP 24	Réalisation	RAR
Dépenses de fonctionnement	2 312 258,81	1 869 581,53	
Recettes de fonctionnement	2 312 258,81	2 240 497,69	
Dépenses d'investissement	757 005,49	266 529,40	20 384,72
Recettes d'investissement	757 005,49	391 236,69	

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 370 916,16€ auquel s'ajoute l'excédent de 2023 de 249 129,21€ soit 620 045,37€.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est de 124 707,29€ auquel s'ajoute le déficit antérieur de -211 725,40€ soit un solde d'exécution cumulé de -87 018,11€.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement, il s'agit uniquement de dépenses (dépenses engagées non mandatées) d'un montant de 20 384,72€.

Le besoin de financement de l'investissement est de 107 402,83€ (87 018,11 + 20 384,72). Ce déficit sera largement comblé au budget 2025 par l'affectation de l'excédent de fonctionnement (620 045,37€).

Dépenses de fonctionnement (1 869 581,53 €)

Le taux de réalisation des dépenses est de 81% du montant budgétisé.

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	395 789,90	392 112,73	0,00	392 112,73	99,07	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	999 490,40	987 906,88	0,00	987 906,88	98,84	0,00
014	Atténuations de produits	184 802,85	184 802,85	0,00	184 802,85	100,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	279 343,60	276 303,49	0,00	276 303,49	98,91	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 859 426,75	1 841 125,95	0,00	1 841 125,95	99,02	0,00
66	Charges financières	29 626,00	28 005,58	0,00	28 005,58	94,53	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	450,00	0,00	450,00	45,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 890 052,75	1 869 581,53	0,00	1 869 581,53	98,92	0,00
023	Virement à la section d'investissement	422 206,06					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		422 206,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 312 258,81	1 869 581,53	0,00	1 869 581,53	80,86	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 312 258,81	1 869 581,53	0,00	1 869 581,53		0,00

- Les charges à caractère général (392 112,73€) ont été maîtrisées avec une hausse de seulement 0,87% et elles sont consommées à 99 % de la prévision budgétaire. La prévision s'est avérée la plus juste et les services se sont montrés très responsables dans l'utilisation des crédits.

- Energie – Électricité : tout en correspondant aux prévisions du BP, il est à noter une augmentation de 6,4% correspondant à la fin du bouclier tarifaire
- Alimentation (51 137 €) correspond aux prévisions. Le local est en augmentation.



- Fournitures d'entretien correspond aux prévisions (10 974,49€)
 - Livres et disques : la bibliothèque n'a pas fait de demande
 - Fourniture de petit équipement : ce qui était prévu en matériel pour le service technique n'a pas été complètement réalisé (70%)
 - Fournitures scolaires : pour rappel, 44€x211 enfants : 9 284€
 - Contrats de prestations de services : 53 050,17 € correspond à l'externalisation de l'entretien des espaces verts, contrat Eva team, logiciel de la bibliothèque, la régularisation du contrat de maintenance de l'éclairage public...
 - Entretien matériel roulant et Entretien autres biens mobiliers : entretien et pannes sous évaluées, des réparations de matériels non prévues (chauffe-eau, lave-linge...)
 - Fêtes et cérémonies : trop prévu, consommation de 75 % de la prévision budgétaire (vœux 2024, marché festif, galette, champagne des mariés, tournée des villages, tee-shirts Octobre rose, gerbes, cadeaux aux enfants pour Noël, les dictionnaires pour les CM2...)
 - Frais d'affranchissement : 5 613,49 € (lettres en AR, courriers) beaucoup d'efforts ont déjà été faits, dépense quasiment incompressible
 - Frais de télécommunications : 6 471€
 - Redevance spéciale OM : 4 775€
- Les charges de personnel (987 906,88 €) : les dépenses correspondent aux prévisions du BP.
- Elles représentent 52,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (49.7% en 2023). Elles tiennent compte :
 - De l'augmentation générale de 5 points d'indice à la faveur des fonctionnaires (entrée en vigueur dès janvier 2024)
 - Des changements de grades et d'échelons
 - Des arrêts (congé maternité, accident de service, congé maladie ordinaire...) et des remboursements des demi-traitements de 2 agents
 - Des départs et arrivées aux services techniques
 - Un changement de quotité de temps de travail : un agent à 80%
 - Une augmentation des charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - Il est à noter qu'il y a eu très peu d'heures heures complémentaires cette année.
- Atténuations de produits : (184 802 €) Il s'agit de l'attribution de compensation versée à Limoges Métropole
- Autres charges de gestion (276 303,49 €) sont consommées à 99 % de la prévision budgétaire. Elles concernent principalement :
- Les indemnités de fonction et cotisations de retraite des élus
 - X € / hab. : pas de versement à la SPA (arrivée tardive), AMR 87, AM 87, Aide aux seniors, ATEC. Le versement au Refuge « Le Mas du Loup » (SPA) n'a pas été réalisé en raison d'une demande trop tardive
 - Subvention de fonctionnement au CCAS (7 500€)
 - La participation au SIEPEA (172 942€)
 - Autres personnes de droit privé (Subventions aux associations) : Coopérative scolaire (10 477,70€), Veyracomusies (5 000€), Société de pêche (200€), Lieutenant de louveterie (152€), UNA ouest 87 (100€), Restos du cœur (100€)
- Charges financières (28 005,58 €) : diminution / 2023 en raison de la fin de 2 emprunts
- Transferts de charges de fonctionnement : 422 206 €



Recettes de fonctionnement (2 240 497,69 €)

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	40 000,00	70 423,94	0,00	70 423,94	176,06	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	335 600,00	420 471,64	0,00	420 471,64	125,29	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	97 300,00	105 772,01	0,00	105 772,01	108,71	0,00
731	Fiscalité locale	1 005 000,00	1 013 455,00	0,00	1 013 455,00	100,84	0,00
74	Dotations et participations	614 318,60	609 361,29	0,00	609 361,29	99,19	0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 460,00	21 013,59	0,00	21 013,59	120,35	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 109 678,60	2 240 497,47	0,00	2 240 497,47	106,20	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,22	0,00	0,22	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 110 178,60	2 240 497,69	0,00	2 240 497,69	106,18	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 110 178,60	2 240 497,69	0,00	2 240 497,69	106,18	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		202 080,21					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 312 258,81	2 240 497,69	0,00	2 240 497,69		0,00

- Atténuation de charges (70 423,94€) : Remboursements des rémunérations des personnels mis à disposition de Limoges Métropole. Versement début 2024 de qui était prévu fin 2023 = réalisation à 176% de la prévision budgétaire
- Produits des services (420 471,64€) :
 - Concessions au cimetière toujours difficile à prévoir (+ 2 100€)
 - Marché festif : 4 400€ (solde positif 2 230€)
 - Garderie, restaurant scolaire, location du Mas Martin
 - Remboursement des frais par le GFP de rattachement : régularisation 9 800€ de 2024 des charges de voirie
- Impôts et taxes et fiscalité locale : recouvrement à 104 % pour un total de 1 119 227 €
- Dotations et participations : (609 361,29€)
 - La dotation la plus importante est la Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : 334 564 € à laquelle s'ajoute la Dotation forfaitaire des communes (182 270 €), la Dotation nationale de péréquation (42 361 €)
 - Nous avons reçu le solde (12 330€) du Fond de soutien ASP des activités périscolaires
 - Nous avons obtenu une subvention du Fond National de Prévention de la CRNACL pour l'achat d'un équipement de protection (1 289€), une subvention
 - Au titre de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation 5 981€

Dépenses d'investissement (266 529,40 €)

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 608,55	9 037,16	45,62	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	307 426,00	118 918,11	38,68	20 384,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	60 033,09	27 610,68	45,99	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	387 267,64	155 565,95	40,17	20 384,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	110 963,45	110 963,45	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	110 963,45	110 963,45	100,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	498 231,09	266 529,40	53,50	20 384,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	498 231,09	266 529,40	53,50	20 384,72
	001 Solde d'exécution négatif reporté	258 774,40			
	Total des dépenses de la section d'investissement	757 005,49	266 529,40		20 384,72

➤ Immobilisations incorporelles : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : étude pour le presbytère, BEG ESOP, étude de sol Choisy. La prévision pour l'architecte n'a pas été utilisée pour le projet de la Maison des associations = 2025 dans le cadre du marché.

➤ Immobilisations corporelles :

- Achat de bâtiment (60 000€)
- Création du parcours Terra Aventura
- Achat des copeaux pour la cour de l'école et le city stade
- Installation des jeux et les conformités
- Interphone à la porte de l'école
- ...

➤ Immobilisations en cours : des travaux prévus n'ont pas été réalisés et reportés sur 2025 :

- L'aménagement du Coop
- Les allées du Cimetière
- Le parvis du bâtiment administratif
- La rénovation de l'éclairage public

Ce chapitre a été utilisé pour payer les dernières factures des menuiseries de l'école.

➤ Emprunts : comme prévu 110 963,45€ soit – 9,72 % par rapport à 2023 (- 11 946€)



Recettes d'investissement (391 236,69 €)

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	43 354,90	91 977,10	212,15	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	291 444,53	299 259,59	102,68	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		334 799,43	391 236,69	116,86	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	422 206,06	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		422 206,06	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		757 005,49	391 236,69	51,68	0,00
001 Solde d'exécution postif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		757 005,49	391 236,69	0,00	0,00

Les recettes d'investissement sont composées des dotations de fonds divers (FCTVA et Taxe d'aménagement par exemple) et de subventions (DETR, DSIL, CTD...). Celles-ci ont été réalisées à 212 % cette année grâce au travail et à la vigilance des services qui ont permis que la commune puisse les percevoir : menuiserie école, éclairage parking et travaux au Mas Martin, aire de jeux, équipements sportifs pour la cour de l'école...

Quelques éléments fournis par notre Conseillère aux décideurs locaux :

	2023	2024
CAF Brute	131 303,40 €	370 916,16 €
CAF Nette	8 393,67 €	259 952,71 €
Remboursement de la dette	122 909,73 €	110 963,45 €
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	58,93	109,88
Encours Dettes financières à moyen et long terme	834 759,3 €7	723 795,92 €
CDD capacité de désendettement	6,36	1,95

Encours de la dette	2023	2024
	834 759,37	723 795,92

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte,

Vu la délibération du Conseil municipal de Veyrac n°D.2023-043 en date du 20 novembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptables M57,



Vu les comptes 2023 administratif de la commune et de gestion du comptable public,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 869 581,53
Recettes	2 240 497,47
Résultat de l'exercice	370 916,16
Excédent/déficit antérieur reporté	202 080,21
Résultat de clôture	572 996,37

Section d'investissement

Dépenses	266 529,40
Recettes	391 236,69
Résultat de l'exercice	124 707,29
Excédent/déficit antérieur reporté	-258 774,40
Solde d'investissement	-134 067,11

Restes à réaliser

Dépenses	20 384,72
Recettes	0,00
Résultats (RAR)	20 384,72

Débat :

Il est précisé que le Fond de soutien de l'ASP aux activités périscolaires sera supprimé en 2026. Philippe Mazière, après avoir exprimé son désaccord profond sur cette décision de l'État, indique que le SIEPEA recherche activement d'autres soutiens financiers pour maintenir des TAP de qualité. Il conclut en indiquant qu'une réforme mise en place par des pédagogues a été supprimée par des économistes.

Christiane Vauzelle demande à combien s'élèvent les recettes du Mas-Martin. Hélène Fayard informe que 19 000€ ont été enregistrés en 2024, diminution par rapport à 2023, qui s'explique par un glissement des paiements entre l'année n et n+1.

Philippe Delachair demande pourquoi le solde d'exécution cumulé n'a pas été réalisé. Hélène Fayard répond que ce sont des opérations d'ordre. Patrice Armbruster demande des précisions sur le déficit antérieur reporté. Il s'agit du cumul des années, avec conservation de l'antériorité, c'est une spécificité de gestion des collectivités, tout comme l'équilibre des sections.

Il est à noter que la Capacité d'autofinancement est excellente, à rapprocher d'une gestion rigoureuse des crédits, et le Fonds de roulement a été doublé. Hélène Fayard présente ses remerciements aux services municipaux pour l'attention particulière portée à la gestion rigoureuse des finances de la commune.

En réponse à une remarque de Patrice Armbruster, Hélène Fayard précise que la baisse de 12 000€ concernant les remboursements des intérêts des emprunts est liée à la clôture de 2 prêts bancaires.



Philippe Mazière estime que la Capacité de désendettement est calculée étrangement, il serait plus cohérent de calculer sur le montant de la dette et des emprunts et non pas sur la CAF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LOUP, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par le Maire, **décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le compte financier unique 2024 du budget principal
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De voter et d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. DELIB. D.2025-009

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sujet exposé par Hélène FAYARD

POUR MEMOIRE au BP 2024 (prévisions budgétaires)	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	249 129,21
Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté (ligne 001)	-211 725,40

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 (exécution budgétaire)	
Solde d'exécution de l'exercice 2023 (total RI- total DI)	124 707,29
Solde d'exécution cumulé - à reporter en ligne 001 (dépense ou recette) du BP 2024	-87 018,11

RESTES A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	20 384,72
Recettes d'investissement	0,00
Solde des RAR	-20 384,72

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Rappel du solde d'exécution cumulé de l'exercice 2024	-87 018,11
Solde d'exécution de la section d'investissement, corrigée des RAR	-20 384,72
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE (si le solde est négatif)	107 402,83

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	370 916,16
résultat antérieur (ligne 002 du BP 2024)	249 129,21
Résultat total à affecter	620 045,37

La Direction générale des Finances publiques a relevé une discordance de 47 049€ sur le résultat cumulé de la section d'investissement qui apparaît -258 774,40€, or celui-ci devrait être de - 211 725,40€

Cela fausse mathématiquement le calcul du besoin de financement de l'investissement 2023 qui aurait dû être de 206 395,53€ avec une couverture de celui-ci attendue à cette même hauteur et des restes sur excédents de fonctionnement au 002 qui étaient attendus pour 249 129,21€.



Du fait de cette discordance, en 2023, ces derniers ont été abondés respectivement pour 253 444.53€ et 202 080.21€.

De fait, sur l'investissement, une régularisation de 47 049€ a été faite, et validée par la DGFIP, soit résultat cumulé de la section d'investissement - 211 725,40€, au lieu de -258 774,40€.

Débat :

Patrice Armbruster souligne qu'il n'y a pas de fonds de roulement et demande où est affecté le résultat. Hélène Fayard répond qu'avec le solde positif de la section de fonctionnement (620 045,37€); il faut en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 107 402,83€, résultante du CFU 2024. Les 512 642,54 € restant sont affectés en recette de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments figurant ci-après, le conseil municipal **décide à l'unanimité d'affecter** les résultats 2024 de la manière suivante :

Décision d'affectation du résultat	
1) Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement	107 402,83
2) Affectation complémentaire en « Réserve » à la section d'investissement	0,00
AFFECTATION TOTALE (titre à émettre au crédit du compte 1068)	107 402,83
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report créditeur)	512 642,54
TOTAL	620 045,37

7. DELIB. D.2025-010

TAUX DES TAXES DIRECTES – ANNEE 2025

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Vu notamment le Code Général des Impôts, et notamment les articles L1636 B sexies et L1639A.

Considérant les besoins en recettes du budget communal,

Considérant que les dernières augmentations des taux des taxes directes locales datent de 2018 et 2022,

Il est proposé de maintenir en l'état les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Concernant la taxe d'habitation, depuis de l'exercice 2024, les communes doivent à nouveau se prononcer sur un taux applicable aux résidences secondaires et, si la commune a instauré la taxe, sur les locaux vacants.

Précision : Jean-Yves Rigout indique qu'il n'y a pas d'augmentation souhaitée par le compte de la commune, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas pour l'Etat, même si les documents n'ont pas encore été reçus de la part des services centraux. La dernière augmentation par la commune remonte à 2022. On évite d'augmenter l'impôt pour éviter de peser encore plus sur nos administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :



- taxe sur le foncier bâti : 41,47 %
- taxe sur le foncier non bâti : 67,31 %
- taxe d'habitation : 16,28 %.

8. DELIB. D.2025-011

PARTICIPATIONS 2025 : X EUROS PAR HABITANT (ARTICLE 6558)

Sujet exposé par Jean-Yves RIGOUT

Les contributions de la Commune inscrites au chapitre 6558, pour l'année 2025, pourraient être réparties comme suit :

Organisme	Montant 2025	Montant 2024
Association des Maires Ruraux Haute-Vienne	410,80 € Adhésion nationale : 85,00€ + 0,15€ X nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/2024) = 0,15€ X 2 172 habitants = 325,80€	400.05 € 0,15 € x 2 167 habitants [population INSEE 2023] = <u>325.05€</u> Adhésion annuelle : <u>75.00€</u>
Association Maires et Élus de la Haute-Vienne	540 €	540.00 €
Association Aide aux Séniors	2 751.25 € 1.25€ X 2 201 habitants [population DGF 2024]	2 751.25 € 1.25€ X 2 201 habitants [population DGF 2024]
Refuge « Le Mas du Loup » (SPA)	2 130.00 €	2 130.00 €
ATEC	3 282,25 € € [Population INSEE 2024 : 2 172]	3 000.00 € [Population INSEE 2024 : 2 172]
CAUE 87 (Conseil Architecture, Environnement et Urbanisme Haute-Vienne)	350,00 €	-

Précision : une évolution négative de la population de la commune notée lors du dernier recensement aura une incidence sur les subventions X € / habitant. L'adhésion à l'ATEC concerne la fourniture d'une assistance à l'utilisation des logiciels de comptabilité, de paie et d'état-civil, ainsi que la production d'études concernant le bâti communal. Celle au CAUE permet d'orienter les administrés pour toute question liée à l'architecture et à l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** la somme de **9 464,30 €** à l'article 6558 du budget principal 2025
- **D'affecter** des montants des participations tels qu'exposés ci-dessus,



9. DELIB. D.2025-012

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ARTICLE 65748) – ANNEE 2025

Sujet exposé par Christiane VAUZELLE

Plusieurs associations et organismes de droit privé ont déposé des dossiers de demandes de subventions auprès de la commune. Les participations pour l'année 2025 pourraient être les suivantes :

Coopérative scolaire	8 293,00 €
<i>Dont transport scolaire (15,70 € X 205 élèves)</i>	3 128,00 €
<i>Dont prestations - services (15 € X 205 élèves)</i>	3 075,00 €
<i>Dont séjours scolaires 2025</i>	00,00 €
<i>Dont subvention atelier de musique</i>	2 000,00 €
France Victimes HV	150,00 €
Veyracomusies	5 500,00 €
Centre Hospitalier Animation Loisirs	50,00 €
Solidarité Paysans Limousin	150,00 €
Protection Civile Haute-Vienne	1 000,00 €
Société pêche "La Haute de Glane"	200,00 €
Association des Lieutenant de Louveterie HV	150,00 €
Les Art'isans	600,00 €
Mémoires de Nieul et alentours	150,00 €
Imaginons	1 500 €
TOTAL	17 743,00 €

Précision : la subvention demandée par l'association Imaginons est fléchée pour le portage du festival de musique classique Classic'Art, celle pour l'association Les Art'isans est liée à l'organisation du festival de street art programmé les 20 et 21 juin prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** la somme de **17 743,00 €** à l'article 65748 du budget principal 2025
- **De répartir** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

10. DELIB. D.2025-013

BUDGET PRINCIPAL, ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sujet exposé par Hélène FAYARD

Le budget primitif témoigne cette année encore la volonté de la municipalité de gérer au plus juste les finances de la commune et de poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'équipement de services à la population. Il est rappelé qu'il s'agit d'une prévision budgétaire.



Fonctionnement

La section est en équilibre à hauteur de 2 554 701,19€

Dépenses de fonctionnement

CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 794,54
CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	1 112 847,39
ATTENUATIONS DE PRODUITS	187 719,24
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SAUF 6586)	285 695,26
CHARGES FINANCIERES	25 695,78
CHARGES SPECIFIQUES	700,00
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	546 248,98
TOTAL	2 554 701 .19

Les dépenses de fonctionnement permettent la gestion des affaires courantes de la collectivité. Elles permettent aux services de remplir leurs missions quotidiennes et de financer l'entretien du patrimoine communal.

La demande de vigilance particulière portée à l'utilisation raisonnée des matériels et matériaux afin d'éviter tout gaspillage a bien été respectée par les services en 2024 et est renouvelée cette année.

Les charges à caractère général (chapitre 11) : évaluées au plus juste elles sont en **augmentation de moins de 1%** par rapport à 2024. **Elles sont estimées à 395 794,54 €.**

Elles concernent la fourniture des produits divers utilisés dans le cadre des services rendus au public (fournitures scolaires, denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, produits d'entretien et d'hygiène des locaux...)

C'est à ce chapitre que sont rattachés les Contrats de prestations de services : c'est-à-dire les prestataires sous contrat, les réparations et dépannages : entretien des espaces verts, réparations et dépannage en électricité, plomberie, informatique, entretien hottes, assainissement, copieurs, maintenance éclairage public. Après le poste Energie-Electricité (119 800€) c'est la ligne la plus importante (58 500€). Il s'agit de pouvoir intervenir et entretenir le patrimoine communal là où les services communaux ne peuvent le faire en régie.

Dans ce chapitre, se trouvent aussi les dépenses liées aux Fêtes et cérémonies (commémorations par exemple), les dépenses de communication (l'impression des bulletins municipaux), les frais d'affranchissement et la redevance pour la collecte des ordures ménagères.

A noter en dépenses nouvelles : le calorifugeage des gaines du restaurant scolaire (10 000€), le sablage du terrain de foot (2 300€).

Les honoraires et actes de contentieux ont été alimentés pour pouvoir éventuellement assumer les procédures en cours (audience vandalisme au Mas Martin par exemple.)

Les charges de personnel (chapitre 12) figurent également dans la section de fonctionnement : nous le redisons **sans agent pas de service public. Le montant de ce poste est 1 112 847,39 €**, et représente 55,40 % des dépenses réelles de fonctionnement et 54,50 % des recettes de fonctionnement. Il comprend les rémunérations des personnels titulaires, les contractuels recrutés en renfort lors des arrêts maladie, les charges patronales, les formations...

La prévision est en augmentation de 12.65% par rapport au CFU 2024. La prévision est calculée au plus pessimiste, elle ne sera très certainement pas complètement réalisée mais c'est un chapitre que nous ne pouvons pas abonder en cours d'année par des virements de la section d'investissement par exemple.

Les avancements d'échelons concernent 10 agents cette année (évolution réglementaire des carrières des agents). Nous avons validé l'avancement de grade d'un seul agent (d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à 1ère classe) et aucun avancement par promotion interne.

Les remplacements de 2 agents pour donner suite à retraite sont faits sur grades inférieurs (AT 1ère classe par AT et TT par AM).

Pour rappel, le nombre d'heures dévolues à l'école et au service technique restera constant en 2025.

Le recrutement des 4 agents recenseurs durant 6 semaines a représenté un coût de 15 155€ pour la commune.

Le calcul des charges de personnel tient compte des remboursements de rémunération d'agents dont les arrêts maladie sont transformés de congés ordinaire et longue maladie.

Les cotisations retraite de la CNRACL ont augmenté de 3 points.

Enfin, bien que le projet de reprise par Limoges Métropole de 3 ETP devrait se concrétiser à partir de septembre



2025 (il restera 0,5 ETP mise à disposition - 1 agent du service administratif et 1 agent technique), la prévision 2025 de la masse salariale reste calculée sur les mises à disposition actuelles.

Au chapitre 14 on trouve l'Attribution de compensation de 187719,24 € sans surprise.

Au chapitre 65, concernant les autres charges de gestion (285 695,26€) : les indemnités de fonctions et les cotisations retraite, le X€ par habitant proposé en délibération (9 464,30€), la subvention au CCAS (7 500€), le versement au SIEPEA (177 135,60€), les subventions aux associations proposées en délibération (17 743€).

Au chapitre 66, apparaissent les intérêts des emprunts : 25 695,78 €. Pour rappel, 2 emprunts se sont arrêtés en 2024. La prochaine échéance sera en 2027.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 008 452,21 € auquel s'ajoute au chapitre 23, le Transfert de charges de fonctionnement de l'année précédente qui sera reporté en recettes d'investissement et qui s'élève à **546 248,98 €**

Recettes de fonctionnement

ATTENUATION DE CHARGES	70 500,00
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	249 511,65
IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)	102 536,00
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 013 455,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	596 956,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 900,00
PRODUITS SPECIFIQUES	200,00
RESULTAT REPORTE	512 642,54
TOTAL	2 554 701 .19

La prévision des recettes de fonctionnement est bien sûr prudente, diminuée de près de 9% par rapport au CFU 2024 avant inscription du résultat reporté positif de 512 642,54€

Les atténuations de charges (chapitre 13) concernent les remboursements rémunérations personnels qui ont été estimés au même montant qu'en 2024.

Les produits des services (chapitre 70) sont en baisse de 40% : si les recettes de la garderie et du restaurant scolaire sont similaires à l'an passé, les remboursements des mises à disposition des personnels et des frais au groupement de rattachement (Limoges Métropole) ont été diminués : le dernier versement de 2025 sera reporté sur le début d'année 2026 pour correspondre à la réalité des versements de LM.

Chapitre 73 et 731 relatifs aux impôts locaux et taxes sont inchangés. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale. L'augmentation des impôts et taxes ne sera due qu'à l'augmentation des bases fiscales par l'Etat.

Pour rappel :

Taux des taxes directes locales pour 2024 (identiques à 2023)	
Taxe sur foncier bâti :	41.47%
Taxe sur le foncier non bâti :	67.31%
Taxe d'habitation :	16.28%

Chapitre 74 Dotations et participations sont en légère baisse pour tenir compte des subventions versées en 2024 qui ne le seront plus en 2025.

Les dotations de l'Etat sont en augmentation de 13 476 € :

	2024	2025	
DGF	182 386 €	184 319 €	+ 1 933 €
Dotation Solidarité Rurale	334 564 €	343 631 €	+ 9 067 €
Dotation Nationale Péréquation	42 361 €	44 837 €	+ 2 476 €



Investissement

La section est en équilibre à hauteur de 1 068 452,37€

La section d'investissement prévoit les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre des projets de la mandature. Elle prévoit les dépenses liées aux travaux et aux remboursements des emprunts et en matière de recettes, les subventions accordées pour financer ces investissements.

Dépenses d'investissement

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations et 204)	43 839,20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	318 049,60
IMMOBILISATION EN COURS (hors opérations)	514 977,27
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	104 568,19
RESULTAT REPORTE	87 018,11
TOTAL	1 068 452,37

Les chapitres 20, 21 et 23 : les Immobilisations (876 866,07 €) : ce sont les frais d'étude et les travaux
Les travaux envisagés (cf. annexe Tableau détaillés)

Ecole	65 204 €
Restaurant scolaire	36 175 €
Mairie	9 959 €
Cimetière	23 590 €
Mas Martin	13 385 €
Foot	9 000 €
Service technique	164 753 €
Maison des associations	311 815 €
Local Coop	62 236 €

A cela s'ajoute le **remboursement du capital des emprunts (104 568,19 €)** en baisse par rapport à 2024 et **le résultat reporté des années précédentes (87 018,11 €)**, soit un total des dépenses d'investissement de 1 068 452, 37 €

Recettes d'investissement

DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	132 402,83
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	277 952,28
AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST NON TRANSFERABLES	111 848,28
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	546 248,98
TOTAL	1 068 452,37

En matière de recettes, ce sont des dotations et des subventions accordées par l'Etat ou le Département qui permettent de financer les investissements auxquelles s'ajoutent le Transfert de charges de fonctionnement de 546 248,98 €.

La section s'équilibre à **1 068 452,37 €**.

Vu la délibération du Conseil municipal de Veyrac n°D2023-043 en date du 20 novembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptables M57, et notamment l'autorisation de M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57

Vu les débats des commissions thématiques sur le projet de budget 2025,



Vu le projet de budget principal 2025,

Vu la synthèse présentée aux élus,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
2 554 701,19		2 042 058,65
	Affectation des résultats 2024 (002)	512 642,54
2 554 701,19	Equilibre de la section de fonctionnement	2 554 701,19

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
981 434,26 (avec RAR)		1 068 452,37 (avec RAR)
87 018,11	<= déficit d'investissement reporté (Résultat de clôture du CFU 2024)	
1 068 452,37	Equilibre de la section d'investissement	1 068 452,37

Débat : Patrice Armbruster demande quel est l'état d'avancement des demandes de subventions sur les gros investissements, surprise de ne pas voir l'affichage des subventions.

. Sandrine Karam répond qu'il n'y a pas de retour pour le moment, les dossiers n'étant pas assez avancés pour être déclarés éligibles.

Hélène Fayard ajoute que les montants des subventions ne sont pas définis à ce jour, et que la prudence prévaut sur ce budget primitif. La volonté de la municipalité reste d'aller chercher le plus de financements possibles, les dossiers de demande sont en cours.

Jean-Yves mentionne qu'en l'état aucun de ces projets n'appelle d'emprunts, ce qui participe au désendettement de la commune.

Patrice Armbruster réplique que si les subventions ne sont pas affichées, les excédents dégagés en 2024 seront entièrement consommés, et que ces projets ambitieux ne sont pas entièrement financés.

Jean-Yves Rigout rétorque que l'excédent 2024 permet le financement des projets, et qu'un budget primitif se doit d'appeler la prudence. Tous les demandes de subventions sont en cours, cependant sans garantie à ce stade.

Philippe Mazière conclut en indiquant qu'il n'est pas possible de garantir que les subventions seront perçues en 2025, puisque celles-ci sont versées après que les premiers seront intervenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 arrêté comme présenté ci-dessus,

11. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- Coopérative des tiers-lieux (Préparation convention utilisation tiers-lieu) : le 10 avril 2025 — 17h30 à la mairie.
- Fêtes des enfants organisée par le CMJ : le 17 mai. La présence des élus du conseil municipal est demandée.
- Déplacement à Roeschwoog : le week-end du 25 octobre, à définir du jeudi/dimanche ou vendredi/lundi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Charlotte GUERET, Secrétaire de séance

Jean-Yves RIGOUT, Maire

